

**OBJET TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS**  
**(marchés à bons de commande)**

**MODIFICATION DU NOMBRE D'OPERATEURS**

---

**AMELIORER LE CADRE DE VIE AU QUOTIDIEN**

En séance du 29 juin 2009, vous avez approuvé la procédure de passation d'un marché à bon de commande pour les travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs.

Vous m'avez également autorisé à engager la procédure d'appel d'offres ouvert, à passer les marchés de travaux avec les entreprises ou groupements retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés, ainsi qu'à signer les marchés pour le compte de la Commune.

Il avait alors été validé que le marché à bons de commande serait conclu avec, au plus, deux opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Or une modification du Code des Marchés Publics est intervenue depuis lors (article 77-I du CMP modifié par le Décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009) : lorsqu'un marché à bons de commande est attribué à plusieurs opérateurs économiques, ceux-ci doivent être au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

En conséquence, il est proposé, tout en respectant la logique du précédent rapport, de se conformer au Code des Marchés Publics, en faisant passer de deux à trois le nombre d'opérateurs économiques pour ce marché.

Ainsi, les trois candidats ayant présenté les offres les mieux classées en application des critères de jugement des offres seront retenus.

Il est prévu un minimum et un maximum en valeur pour chaque opérateur économique, définis en fonction du classement obtenu et suivant les cas suivants :

\* Si trois candidats sont retenus :

<b>Classement</b>	<b>Mini/ an</b>	<b>Maxi/ an</b>
Premier	400 000 € TTC	1 200 000 € TTC
Deuxième	150 000 € TTC	400 000 € TTC
Troisième	50 000 € TTC	150 000 € TTC

\* Si deux candidats sont retenus :

<b>Classement</b>	<b>Mini/ an</b>	<b>Maxi/ an</b>
Premier	450 000 € TTC	1 300 000 € TTC
Deuxième	150 000 € TTC	450 000 € TTC

## Rapport n° 10/1-15

\* Si un seul candidat est retenu :

Classement	Mini/ an	Maxi/ an
Premier	600 000 € TTC	1 750 000 € TTC

La durée des marchés part de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2010. Ils peuvent être reconduits, de façon expresse, sans que leur durée ne dépasse trois ans.

Les crédits sont inscrits au chapitre 23, article 2315 du Budget principal.


La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 25 février 2010, a retenu les offres des entreprises indiquées dans le tableau ci-dessous, en fonction de leur classement :

Classement	Mini/ an	Maxi/ an
SIR	400 000 € TTC	1 200 000 € TTC
GTOI	150 000 € TTC	400 000 € TTC
SBTPC	50 000 € TTC	150 000 € TTC

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les modifications proposées, concernant l'augmentation du nombre d'opérateurs, celui-ci passant de deux à trois, et la nouvelle procédure découlant des trois cas possibles sus décrits ;
- de m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

Reçu à la Préfecture  
le - 8 MAR 2010  
Direction des relations av  
les collectivités territoriales

OBJET TRAVAUX DE REPROFILAGE DE CHAUSSEES ET TROTTOIRS  
(marchés à bons de commande)

MODIFICATION DU NOMBRE D'OPERATEURS

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Vu la Délibération n° 09/3-37 du Conseil Municipal en séance du 29 juin 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve les modifications apportées au dossier de marché à bons de commande, adopté par Délibération n° 09/3-17 du 29 juin 2009 susvisée, pour les travaux de reprofilage de chaussées et trottoirs, concernant l'augmentation du nombre d'opérateurs, de deux à trois au maximum, et la nouvelle procédure.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à passer et signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres le 25 février 2010, comme suit :

- \* SIR
- \* GTOI
- \* SBTPC

**ARTICLE 3** Les dépenses y afférentes seront imputées sur les crédits ouverts du Budget général au chapitre 23, article 2315.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR. 2010

Reçu à la Préfecture  
le 8 MAR 2010  
Direction des relations av  
les collectivités territoriales



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE